

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Date de la convocation :	Le 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de St Georges les Bains s'est réuni, en la Maison Communale, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire.
Nombre de Conseillers En exercice : 19	<u>Etaient présents</u> : Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, M. Olivier MONTIEL, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYRON, M. Eric DREVETON, Mme Barbara DEMAS, Mme Enola RICHEROT, M. Bernard BERGER, Mme Sandrine ROCH, Mme Sandrine LALLEMAND
Nombre de membres Présents : 11	<u>Représentés par pouvoir</u> : Mme Lise ALIBERT à M. Patrice LYONNAIS, Mme Clémence MATHIEU à M. Olivier MONTIEL M. Sébastien SICOIT à M. Bernard BERGER
Absent ayant donné pouvoir : 3	<u>Absents excusés</u> :
Absent excusé : 0	<u>Absents non excusés</u> : Mme Cécile TABARIN, M. Florent CLERGET, Mme Céline SANIEL, Mme Noémie MONTAGNON, M. Thibault GINOUX
Absent non excusé : 5	
Nombre de votants : 14	
Quorum : 10	Secrétaire de séance : Mme Enola RICHEROT

Nomination d'un **secrétaire de séance** : Mme Enola RICHEROT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Mme le Maire demande si remarque sur le procès-verbal de la séance précédente en date du 14 octobre 2025 transmis aux membres du conseil le 6 novembre 2025. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. INTERCOMMUNALITE / Communauté de Communes Rhône Crussol / Rapport d'activité 2024 du service Assainissement
2. INTERCOMMUNALITE / Communauté de Communes Rhône Crussol / Rapport d'activité 2024 du service public d'élimination des déchets ménagers.
3. INSTITUTION / Voyage Conseil Municipal des Jeunes / Frais de Mission
4. VENTE DE BOIS / Validation de l'Etat d'assiette 2026 et le mode de vente des bois
5. FONCTION PUBLIQUE : Création d'un emploi non permanent – Adjoint Administratif 1^{ère} Classe Principal
6. FINANCES / Convention avec la Maison des Castors
7. DOMAINE / Don parcelle ZC 129 INDIVISION SODDU
8. DOMAINE / Déclassement Impasse du Noisetier

Délibérations

Point 1 - DE-2025-063 ► INTERCOMMUNALITE – Communauté de Communes Rhône Crussol / Rapport

Activité 2024 du Service Assainissement

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret du 6 mai 1995 et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, la Communauté de Communes Rhône-Crussol nous a communiqué son rapport d'activité 2024 sur le service de l'assainissement (réseaux, stations, SPANC).

Madame le Maire présente le rapport, qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal et est également disponible pour les administrés.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du service de l'assainissement de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Discussions :

Arrivée de Monsieur MONTIEL à 18h41

Observation de Mme le Maire, les travaux d'Assainissement à Saint Georges les Bains s'élèvent à 858 935€

Point 2 - DE-2025-064 ► INTERCOMMUNALITE – Communauté de Communes Rhône Crussol / Rapport

Activité 2024 du Service Public d'élimination des déchets

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, la Communauté de Communes Rhône Crussol nous a communiqué son rapport d'activité 2024 du service d'élimination des ordures ménagères.

Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal, il est également tenu à la disposition des administrés. Madame le Maire présente le rapport

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Discussions :

Point 3 - DE-2025-065 ► INSTITUTION – Voyage du Conseil Municipal des Jeunes – Remboursement

Frais

Madame le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'un déplacement du Conseil Municipal des Jeunes à Paris le mardi 21 octobre 2025. Le but de ce déplacement était la visite du Sénat.

Des frais (paiements des déplacements) ont été engagés par Mme le Maire.

Proposition de délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide que les frais engagés fassent l'objet d'un remboursement aux frais réels, sur production des justificatifs originaux.

Délibération	Adoptée à l'unanimité
Pour :	14

Discussions :

Point 4 - DE-2025-066 ► **VENTE DE BOIS – Validation de l'Etat d'assiette 2026 et le mode de vente de bois**

M. PETIT Julien de l'Office National des Forêts, nous informe des coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT DE D'ASSIETTE

Par cell e	Type de coup e ¹	Volu me présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévu aménageme nt	Année propo sée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétai re ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialis ation – décision de la commune	Observa tions
							Ven te pub .	Ven te pub . UP	Con trat d' app ro	Aut re gré à gré	Déli vrance		
1	AME L	350	5,4	2026	2026				X			Bois façonnés	
5	AME L	150	2,6	2026	2026				X			Bois façonnés	
6	AME L	500	7,8	2026	2026				X			Bois façonnés	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Proposition de délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté,

De Préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

De donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Délibération	Adoptée à l'unanimité
Pour	14

Discussions :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Etant donné la nécessité d'assurer les missions de SECRETAIRE GENERAL DES SERVICES. Il est proposé le recrutement d'un agent au poste de Secrétaire Général des Services.

Cet agent est déjà en poste au sein d'une autre collectivité.

En entendant la mutation totale de cet agent et étant donné l'urgence de la prise de poste, un accord a été conclu avec la collectivité d'origine pour libérer cet agent à temps non complet à compter du 17 novembre 2025.

Proposition de délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Décide La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1 ère Classe à temps non complet, soit 17.5/35 ème à compter du 17 Novembre 2025, pour exercer le poste de Secrétaire Général des Services

D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Délibération	Adoptée à
Pour	11
Contre	3

Discussions :

Mme Barbara, demande si ce temps non complet va aboutir sur un temps complet. Mme le Maire explique que cet agent est actuellement en poste dans un autre commune. Le délai de mutation d'un agent de la Fonction Publique Territoriale varie de 1 à 3 mois. La commune où l'agent occupe actuellement un poste a accepté, afin de faciliter sa prise de poste, de le libérer à mi-temps durant la durée de la mutation

Mme Sandrine ROCH, si deux postes à mi temps vont à créer. Mme le Maire explique que le poste créé sera ensuite supprimé lors la prise de fonction à temps complet de cet agent

Point 6 - DE-2025-068 ► FINANCES – Convention avec la « Maison des Castors »

La convention "Établissement d'Accueil du Jeune Enfant - La Maison des Castors", doit être conclue pour **l'année 2026** entre l'association La Maison des Castors, la commune de Saint-Georges-les-Bains et la commune de Charmes-sur-Rhône.

Dans leur engagement en faveur des familles, ces communes souhaitent renforcer l'offre d'accueil collectif des jeunes enfants sur leur territoire.

À ce titre, elles apportent un soutien financier à la crèche associative La Maison des Castors, gérée par les parents, en complément des financements habituels.

Cette convention précise les engagements des différents partenaires afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche. Elle vise à favoriser l'installation et le maintien des familles dans les villages, encourager la socialisation et la préparation

à l'école des jeunes enfants, soutenir l'emploi des parents en proposant une solution de garde adaptée et garantir un accueil de qualité dans des locaux appropriés.

Le montant de la subvention générale de fonctionnement est réparti pour l'année N en fonction des heures facturées aux familles à l'année N-1.

La subvention 2026 s'élève à 100 000 € auquel s'ajoute le montant annuel du loyer de 12 000 € soit une subvention globale de 112 000 € répartie comme suit :

- 57.4 % pour la commune de Charmes sur Rhône, soit 64 288 €
- **42.6 % pour la commune de Saint-Georges les bains, soit 47 712 €**

Proposition de délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'association La Maison des Castors, la Commune de Saint Georges les Bains et la Commune de Charmes sur Rhône

D'APPROUVER le montant annuel de la subvention prévue au titre de ladite convention, fixé à hauteur de 47 712 euros.

DE DIRE que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 se termine au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention crèche multi accueil 2026.

Délibération	Adoptée à l'unanimité
Pour :	14

Discussions :

Mme le Maire indique que durant l'année 2024, plus d'enfants étaient concernés

Point 7 - DE-2025-069 ► DOMAINE - Don parcelle ZC 129 - Indivision SODDU

En septembre 2025, l'indivision SODDU a proposé le don au bénéfice de la Commune de SAINT GEORGES LES BAINS de la parcelle ZC 129 de 8 140m² situé chemin des Molières.

Proposition de délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter le don de cette parcelle

D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la régularisation de ce don.

Délibération	Adoptée à l'unanimité
Pour :	14

Discussions :

Point 8 - DE-2025-070 ► DOMAINE - Déclassement Impasse du Noisetier

Madame la Maire expose au Conseil municipal que l'impasse du Noisetier bien qu'étant indiquée sur le cadastre comme chemin d'exploitation, se caractérise pour la portion située entre le chemin du Noyer Nord et le portail établi au droit de la limite sud-ouest de la parcelle cadastrée section ZC n°118 par :

- Une affectation à l'usage du public depuis toujours
- Des actes réitérés de surveillance et de voirie par la commune (revêtement goudronné réalisé par la Commune, et son entretien régulier, présence de panneaux de rue, entretien des fossés...)

Les propriétaires riverains ne possédant pas de titres de propriété contredisant cet état de fait, cette portion de l'impasse du Noisetier est présumée appartenir à la commune en qualité de chemin rural, à défaut de mention dans le tableau de classement des voies communales.

Compte-tenu de ces éléments, Madame la Maire propose au Conseil municipal d'approver le classement d'une partie de l'Impasse du Noisetier en voie communale indiquée sur le plan ci-dessous, et d'effectuer la mise à jour du tableau de classement des voies communales qui en découle

PLAN DE LA PARTIE DE L 'IMPASSE DU NOISETIER à classer en voie communale (de couleur verte)



Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le classement de la portion de voie susmentionnée.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur la voie,

Considérant que dans ce cas, l'opération de classement envisagée est dispensée de formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3-2^{ème} alinéa du code de la voirie routière,

Par conséquent, il y a lieu de procéder au classement d'une partie de l'impasse du Noisetier, pour la portion située entre le chemin du Noyer Nord et le portail établi au droit de la limite sud-ouest de la parcelle cadastrée section ZC n°118, en voie communale

Proposition de délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRÉCISER** que le classement de la voie envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique
- **D'APPROUVER le classement** de cette portion de l'Impasse du Noisetier conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant, et à mettre à jour le tableau de classement des voies communales

Délibération	Adoptée à
Pour	13
Abstention	1

Discussions :

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 8, la séance est levée à 19heures10minutes, le 13 novembre 2025.

Délibérations n°2025-063 à 2025-070.

Le procès-verbal est signé à la prochaine séance